



Commune de
Chaumont-sur-Tharonne

Conseil Municipal du 4 juillet 2024

PROCES-VERBAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : **15**
Présents ou Représentés : **15**
Votants : **15**

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, de Laurent AUGER, maire de la commune de Chaumont-Tharonne.

Etaient présents : AUGER Laurent, VALTER Francis, PICOT Rose Marie, PAUL Patrice, AUGER Laëticia, ROUILLON Brigitte, MERVEN Patrick, ROUILLON Thierry, CUVILLIER Alexis, CUVILLIER Emilie, DUPAS Martine, FOURAGE Sandra, CHEVREUIL Arnaud ;

Étaient excusés et avaient donné procuration :

SIMONNET Claire, procuration donnée à Arnaud CHEVREUIL,
VERVIALLE Yves, procuration donnée à Patrick MERVEN,

Brigitte ROUILLON a été désignée comme secrétaire de séance

Ordre du jour

1. BUDGET / FINANCES
 - a. DM budget épicerie
 - b. DM budget commune
 - c. Emprunts
 - i. Véhicule des services techniques
 - ii. Isolation de l'école et la PAC
 - iii. Mise en sécurité du château d'eau
 - d. Modification délibération 2024_015 → Amendes de police, réaménagement RD 922
2. TARIFS : CANTINE / ACCUEIL DE LOISIRS
3. CAF : COEFFICIENTS FAMILIAUX
4. CCAS : Colis et repas
5. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITÉ CŒUR DE SOLOGNE 2023
6. INFORMATIONS DIVERSES
7. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Avant de commencer les débats, pour donner suite au refus de subvention pour la rénovation énergétique de l'école, la préfecture nous invite à établir un dossier dans le cadre du FONDS VERT et de solliciter cette aide. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour inscrire ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 mai 2024 à l'unanimité.

1. Décision Modificative n°1 sur le budget principal

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Considérant la créance jugée irrécouvrable objet de la délibération 2024_009 en date du 15 avril 2024 ;
- Considérant qu'il est obligatoire qu'elle soit intégrée et d'en prévoir les crédits,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Comptes	Dépense
D 6542 – Créance éteinte	+ 200,00 €
D 65888 – Autres charges diverses de gestion courante	- 200,00€
Solde	00,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

2. Décision Modificative n°1 sur le budget annexe « Epicerie »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu la délibération 2024-002, Approbation des comptes administratifs 2023 ;
- Vu la délibération 2024-003 Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- Vu la délibération 2023-006 Budget primitif ÉPICERIE 2024 ;
- Considérant que l'agent des finances publiques nous a notifié par son courriel du 2 mai courant qu'aucun crédit en dépense d'investissement au chapitre 16 n'a été ouvert et qu'en parallèle, des crédits à hauteur de 5 300,00 € ont été ouverts en recettes d'investissement au chapitre 16,

Monsieur le maire propose la décision modificative au budget épicerie suivante :

Section d'investissement

Compte	Recettes	Dépenses
D - 1641 – Emprunt		+ 5 300,00 €
R – 1641 - Emprunt	- 5 300,00 €	
D – 21351 – Installation générale		- 10 600,00 €
Solde	- 5 300,00 €	- 5 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Francis VALTER pour la présentation des propositions d'emprunt.

3. Emprunt pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 70 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement d'un véhicule pour les services techniques de la commune de Chaumont-sur-Tharonne.

M. Le Maire présente le résultat de la négociation menée auprès de trois organismes bancaires pour le financement d'un véhicule pour les services techniques, à hauteur de 70 000 €.

Ont été consultées : La Banque postale, la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le Crédit Agricole Val de France.

L'offre la plus avantageuse est celle de la Caisse d'Epargne, sur une durée de 7 ans, les caractéristiques financières en sont les suivantes :

- Montant 70 000 €
- Durée : 7 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux : fixe à 3.71 %
- Echéance trimestrielle : 2 850.17 €
- Coût du crédit : 9 879.76 €
- Frais de dossier : 75.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le maire à réaliser, auprès de la caisse d'Epargne, un contrat de prêt aux conditions exposées, à savoir :**
 - **Montant : 70 000 €**
 - **Durée : 7 ans**
 - **Type d'amortissement : échéances constantes**
 - **Taux : fixe à 3.71 %**
 - **Echéance trimestrielle : 2 850.17 €**
 - **Coût du crédit : 9 879.76 €**
 - **Frais de dossier : 75.00 €**
- **autorise le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

4. Emprunt pour l'isolation et la pompe à chaleur de l'école

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 110 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de l'isolation et de la pompe à chaleur de l'école de la commune de Chaumont-sur-Tharonne.

M. Le Maire présente le résultat de la négociation menée auprès de trois organismes bancaires pour le financement de l'isolation et de la pompe à chaleur de l'école, à hauteur de 110 000 €.

Ont été consultées : La Banque postale, la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le Crédit Agricole Val de France.

L'offre la plus avantageuse est celle de la Caisse d'Épargne, sur une durée de 15 ans, les caractéristiques financières en sont les suivantes :

- Montant 110 000 €
- Durée : 15 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux : fixe à 3.87 %
- Échéance trimestrielle : 2 425.27 €
- Coût du crédit : 35 626.20 €
- Frais de dossier : 110.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le maire à réaliser, auprès de la caisse d'Épargne, un contrat de prêt aux conditions exposées, à savoir :**
 - **Montant : 110 000 €**
 - **Durée : 15 ans**
 - **Type d'amortissement : échéances constantes**
 - **Taux : fixe à 3.87 %**
 - **Échéance trimestrielle : 2 425.27 €**
 - **Coût du crédit : 35 626.20 €**
 - **Frais de dossier : 110.00 €**
- **autorise le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

5. Emprunt pour les travaux d'eau et d'assainissement

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. Il sera réexaminé plus tard en fonction des décisions liées au transfert de compétence à la communauté de communes Cœur de Sologne.

6. Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental

Annule et remplace la délibération n°2024_015.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer les différentes tranches des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière et de solliciter la récupération du FCTVA.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité sur la route départemental 922 par la mise en place d'écluses et solliciter

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter au titre des produits des amendes de police une subvention auprès du conseil départemental ;
- Sollicite la récupération du FCTVA
- Autoriser le mairie à signer tous les documents relatifs à cette demande ;

7. Tranches pour l'application du quotient CAF

- Considérant le contrôle de la CAF de Blois en janvier 2024 ;
 - Considérant les préconisations de cet organisme pour l'application de 3 tranches tarifaires avec une répartition à minima de 20 % pour que la notion de proportionnalité soit respectée ;
 - Considérant que ces tranches soient le reflet du secteur et des familles chaumontaises ;
- Après étude et concertation avec les services de la CAF, trois tranches ont été définies et seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire propose les tranches ci-après :

0 à 1100	=> Tranche 1
1101 à 1400	=> Tranche 2
1401 à +	=> Tranche 3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} septembre 2024, l'application des trois tranches définies ci-dessous :

Tranche 1	→	0 à 1100
Tranche 2	→	1101 à 1400
Tranche 3	→	1401 à +

8. Tarifs municipaux pour la cantine et la garderie

- Vu la délibération 2023-013 du 9 mars 2023, portant mise en place du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Chaumont-sur-Tharonne/Yvoy-le-Marron/Villeny ;
- Considérant que les tarifs de la cantine et de la garderie, doivent être appliqués pour la période courant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- Considérant que les enfants domiciliés au sein de la commune de Chaumont-sur-Tharonne doivent bénéficier d'un tarif applicable à la commune ;
- Considérant que les enfants scolarisés au sein du RPI précité doivent bénéficier de ce même tarif ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants ci-après :

➤ REPAS DE CANTINE :

- 3,90 € pour les enfants, apprentis et stagiaires de l'enseignement ;
- 6,70 € pour les adultes listés dans le règlement intérieur de la cantine scolaire.

➤ GARDERIE :

	Tarif de l'accueil - matin	Tarif de l'accueil - soir
1 ^{ère} tranche	2.50€	3.00€
2 ^{ème} tranche		
3 ^{ème} tranche		

La garderie est gratuite pour les fratries le matin (de 8h20 à 8h50) et le soir (de 16h30 à 17h).

9. Tarifs municipaux de l'accueil de loisirs : mercredis et vacances scolaires

- Considérant que les tarifs de l'accueil de loisirs, doivent être appliqués pour la période courant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- Considérant que les enfants domiciliés au sein de la commune de Chaumont-sur-Tharonne doivent bénéficier d'un tarif applicable à la commune ;
- Considérant que les enfants des agents de la commune pourront bénéficier du même tarif applicable aux enfants de la commune ;
- Considérant que les enfants domiciliés hors communes devront bénéficier d'un tarif hors commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants ci-après :

➤ ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE : MERCREDI HORS VACANCES SCOLAIRES :

	TARIFS	TARIF DEMI-JOURNÉE		TARIF JOURNÉE	
		Familles et agents de la commune	Familles hors commune	Familles et agents de la commune	Familles hors commune
1 ^{ère} tranche	Accueil	3.15 €	6.15 €	6.30 €	12.30 €
	Cantine	3.90 €			
	Total	7.05 €	10.05 €	10.20 €	16.20 €
2 ^{ème} tranche	Accueil	3.65 €	6.65 €	6.80 €	12.80 €
	Cantine	3.90 €			
	Total	7.55 €	10.55 €	10.70 €	16.70 €
3 ^{ème} tranche	Accueil	4.15 €	7.15 €	7.30 €	13.30 €
	Cantine	3.90 €			
	Total	8.05 €	11.05 €	11.20 €	17.20€

➤ ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE : VACANCES SCOLAIRES :

	TARIFS	TARIF COMMUNE ET AGENTS	TARIF RPI	TARIF HORS COMMUNE ET HORS RPI
		à la journée avec repas	à la journée avec repas Yvoy-le-Marron et Villeny	à la journée avec repas
1 ^{ère} tranche	Accueil	6.30 €	9.30 €	12.30 €
	Cantine	3.90 €		
	Total	10.20 €	13.20 €	16.20 €

2 ^{ème} tranche	Accueil	6.80 €	9.80 €	12.80 €
	Cantine	3.90 €€		
	Total	10.70 €	13.70 €	16.70 €
3 ^{ème} tranche	Accueil	7.30 €	10.30 €	13.30 €
	Cantine	3.90 €		
	Total	11.20 €	14.20 €	17.20 €

10. Repas et colis des anciens

Dans le cadre de l'organisation du repas des anciens et de la remise du colis annuel, il convient de fixer les critères pour qu'un chaumontais puisse bénéficier de la gratuité de ce repas et prétendre à la remise du colis de Noël.

Après étude par les membres du CCAS, le maire propose les critères suivants :

1. Le colis de Noël :

- Résider à Chaumont-sur-Tharonne ;
- Avoir 70 ans révolu au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Un colis individuel sera remis aux personnes seules et un colis double aux personnes en couple

2. Repas annuel :

- Résider à Chaumont-sur-Tharonne ;
- Avoir 65 ans révolu au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide des critères suivants pour :

1. Le colis de Noël :

- Résider à Chaumont-sur-Tharonne ;
- Avoir 70 ans révolu au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Et qu'il sera remis un colis individuel aux personnes seules et un colis double aux personnes en couple

2. Repas annuel :

- Résider à Chaumont-sur-Tharonne ;
- Avoir 65 ans révolu au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

11. Repas de la fête des Garennes 2024

Dans le cadre de l'organisation de la fête annuelle de la commune, appelée « Fête des Garennes », un repas sera servi.

Monsieur le Maire propose un montant de 15 € par personne pour ce repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas à 15 € par personne pour la fête des Garennes 2024.

12. Présentation du rapport 2023 Cœur de Sologne

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Sologne pour l'année 2023.

13. FONDS VERT : Demande de subvention

Certains travaux envisagés au budget primitif 2024 de la commune peuvent bénéficier du fonds vert, notamment la rénovation du système de chauffage de l'école.

Dans la continuité des travaux d'isolation énergétique de l'école qui seront entrepris, et toujours par souci de sobriété énergétique, axe dans lequel la commune s'est engagée mais également pour améliorer le confort des enfants et enseignants, il est nécessaire de mettre en place d'une pompe à chaleur, le système actuel étant obsolète.

Le montant des travaux s'élève à 42 471 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter au titre du FONDS VERT 2024, une subvention au taux le plus large possible pour l'installation d'une pompe à chaleur à l'école, travaux estimés à un montant hors taxes de 42 471 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

14. Informations

M. Francis VALTER fait un point sur l'avancement du projet « Cœur de Folie ».

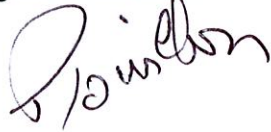
15. Questions diverses

- Poubelles jaunes de l'Espace Tharonne : Elles sont toujours pleines => nous allons voir avec le SMICTOM
- Travaux RD922 : c'est pour quand ? Les travaux seront réalisés prochainement.
- Chemin du bourg : Va-t-on remettre du calcaire ? Nous allons planifier cela avec le service technique.

Fin de séance : 20 heures 21 minutes

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 8 juillet 2024

La secrétaire de séance
Brigitte ROUILLON



Le Maire,
Laurent AUGER

